

AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - COMMUNE DE BOUILLY (10320)

Fondement juridique

En application de l'article L. 2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, lorsqu'un titre d'occupation du domaine public « *permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester* ».

Objet de la publicité

Conclusion d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public visant à étoffer l'offre médicale / paramédicale sur la commune de Bouilly au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) multisite.

Conditions générales d'attribution du titre d'occupation

Modalité : L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public non constitutive de droit réels.

Espace occupé : Bureau / cabinet médical - hôtel de ville de Bouilly (10320)

Durée de l'occupation : la convention est conclue pour une durée de 3ans renouvelable

Redevance mensuelle : forfait de 10€ du mètre carré, soit 200€ au titre de l'occupation du domaine public, auquel s'ajoute forfaitairement 25€ pour les charges locatives (électricité...). La redevance n'inclus ni l'abonnement pour la distribution de l'eau potable ni celui pour l'assainissement collectif, qui sont à souscrire par l'utilisateur qui en assume directement les charges correspondantes auprès du fournisseur de son choix.

Durée de publicité :

- 1 mois à compter du 20/07/2022, soit jusqu'au 20/08/2022 à minuit

Support de Publicité :

- Site internet de la commune - <https://www.mairie-de-bouilly.fr/>
- Panneau d'affichage réglementaire - Mairie 42 bis rue de l'hôtel de ville

Modalités et critères de sélection du candidat : le candidat transmet par écrit à Monsieur le Maire, avant le 20/08/2022 minuit, sa candidature motivée en y joignant tout élément permettant d'évaluer son parcours et son expérience professionnelle, ainsi que la qualité médicale / paramédicale proposée. L'autorité compétente appréhendera en conséquence la candidature la plus en adéquation avec la philosophie du projet global de développement de l'offre médicale / paramédicale sur la commune en lien avec la MSP.

Contacts :

Benoît GROUX, Maire de BOUILLY

Adresse : Mairie de Bouilly - 42 bis rue de l'hôtel de ville - 10320 BOUILLY

Tél. : 03 25 40 20 09

Email : mairie.bouilly@wanadoo.fr

